

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Pour les futurs époux

PIÈCE D'IDENTITÉ justifiant de la nationalité (CNI, Passeport, Carte de séjour)

COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE

- Validité des actes - moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier, s'il a été établi en France
- moins de 6 mois au jour du dépôt du dossier, s'il a été établi à l'étranger.

Les actes dressés par des autorités étrangères doivent être accompagnés de leur traduction par des autorités françaises assermentées

- Si avant le mariage, l'état civil d'un(e) des futur(e)s époux(es) a été modifié, une nouvelle copie de son acte mis à jour doit être apportée.

ORIGINAL DU JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE

- daté de moins de trois mois

Ex. : Factures d'électricité ou de gaz, de téléphone à l'exclusion des mobiles, quittance de loyer émanant d'un organisme, attestation de sécurité sociale, ou Pôle Emploi, bail locatif, avis d'imposition ou de non-imposition, avis de taxe d'habitation...

- Pour les personnes n'habitant pas SUR Saint-Savin, fournir un justificatif de domicile du parent domicilié sur la commune.

CONTRAT DE MARIAGE

Fournir le certificat du notaire au plus tard 5 jours avant la célébration

REMARIAGE

- Pour les veufs ou veuves : copie intégrale d'acte de décès
- Pour les personnes divorcées : acte de naissance mentionnant le divorce

Pour les témoins

PIÈCE D'IDENTITÉ justifiant de la nationalité (CNI, Passeport, Carte de séjour)

CAS PARTICULIERS

FRANÇAIS NÉS À L'ÉTRANGER

Pour obtenir des actes d'état civil les concernant, les personnes françaises nées à l'étranger doivent adresser leur demande à l'adresse suivante :

Ministère des Affaires Étrangères

Service central de l'état civil 44941 NANTES CEDEX 9

Ou par Internet : www.diplomatie.gouv.fr

PERSONNES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

Produire selon les cas

- Certificat de capacité matrimoniale ou de célibat (à demander au lieu de naissance ou au Consulat)
- Certificat de coutume (à demander au Consulat du pays intéressé ou à l'OFPRA pour les réfugiés)
- Pour les personnes ne parlant pas français :
 - Elles devront être accompagnées par une tierce personne assurant la traduction lors du dépôt du dossier de mariage
 - La présence d'un traducteur assermenté pourra être demandée le jour de la cérémonie

PERSONNES AYANT OBTENU LE STATUT DE RÉFUGIÉ

Pour obtenir des actes d'état civil les concernant, les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié doivent adresser leur demande à l'adresse suivante :

OFPRA

Service état civil 201 rue Carnot

94136 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX

MINEURS

- Dispense d'âge accordée par le procureur de la République avant l'âge légal
- Autorisation de chacun des parents

Si les parents n'assistent pas au mariage, leur consentement sera reçu par l'officier de l'état civil de leur domicile ou devant notaire

- En cas de décès de l'un des parents : son acte de décès